

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 février 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENTE :

Mme Sara Dupras, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et greffier adjoint, est présent.

1.
1.1

22696-02-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

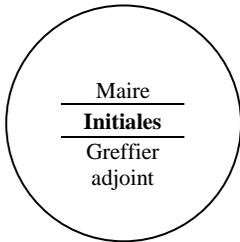
SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 47 à 19 h 50.

1.5

22697-02-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 29 JANVIER 2019

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 (résolutions 22653-01-19 à 22695-01-19) et le procès-verbal de correction du 29 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22698-02-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 février 2019, compte général, au montant d'un million deux cent soixante-dix-huit mille six cents dollars et quarante-huit cents (1 278 600,48 \$), chèques numéros 48115 à 48292, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 11 février 2019, au montant de cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-cinq dollars et trente cents (195 455,30 \$), numéros de bons de commande 56232 à 56408, inclusivement.

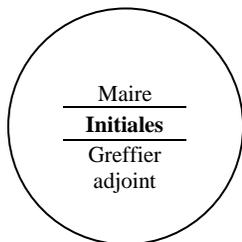
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

22699-02-19

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 DU TRÉSORIER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer au conseil



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

municipal et au directeur général des élections son rapport d'activités annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités annuel du trésorier au directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22700-02-19

2.3

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2019

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, en date du 29 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2019 :

Calcul

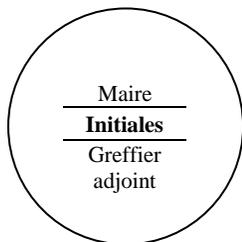
Variante a) Voirie municipale
 $5\,948,78 \$ \times 0,740 \text{ km} = 4\,402,10 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige
 $5\,091,19 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,767,48 \$ \text{ par voie}$

Budget d'entretien

Budget total = 16 339,16 \$
Quote-part de Prévost = 8 169,58 \$
Quote-part de Saint-Hippolyte = 8 169,58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4
22701-02-19 **SERVICES BANCAIRES – UTILISATION DES SERVICES
D'APPROVISIONNEMENT EN NUMÉRAIRE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le trésorier et directeur du Service des finances et le maire soient autorisés à signer la convention d'utilisation des services d'approvisionnement en numéraire entre la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord et la Ville et qu'ils soient également autorisés à signer et à remettre à la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord les avis et nominations conformes aux modalités et clauses de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1
22702-02-19 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE
D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 750 décrétant des dépenses pour l'acquisition et l'aménagement du lot 5 074 473 du cadastre du Québec et autorisant un emprunt à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

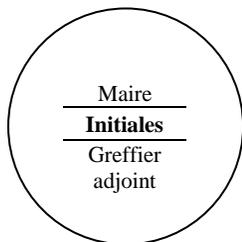
1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat du greffier.
2. QUE le règlement 750 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2
22703-02-19 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-907-2019 RELATIF AUX ANIMAUX
DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22658-01-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22704-02-19

3.3
ADOPTION – RÈGLEMENT 732-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 732 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les modifications accessoires apportées au projet de règlement pour spécifier la valeur maximale des véhicules éligibles à la subvention, d'ajouter le droit de la Ville d'exiger des documents supplémentaires pour évaluer les demandes de subvention et de préciser le terme minimal d'inscription à un site Internet ou à une application de partage de bornes à usage domestique pour être éligible à l'aide financière supplémentaire;

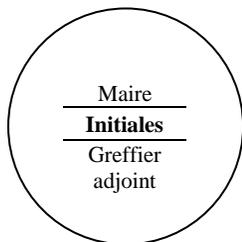
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22661-01-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 732-1 amendant le règlement 732 relatif au programme d'aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique pour véhicule électrique (Aide financière supplémentaire).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22705-02-19 3.4
**ADOPTION – RÈGLEMENT 751 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22659-01-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 751 sur la régie interne des séances du conseil municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22706-02-19 3.5
**ADOPTION – RÈGLEMENT 757 SUR L'INSTAURATION DU
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les modifications accessoires demandées par la *Société d'habitation du Québec* suivant la révision du projet de règlement, notamment concernant l'ajout de dispositions indiquant que les propriétaires et les bâtiments ayant obtenu une subvention dans le cadre du programme *RénoRégion* de la *Société d'habitation du Québec*, au cours des dix (10) dernières années, ne sont pas admissibles pour une subvention dans le cadre du programme *Rénovation Québec* et qu'un bâtiment ayant déjà obtenu une subvention dans le cadre du programme *Rénovation Québec* ne peut pas recevoir une autre subvention sans attendre une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22662-01-19);

EN CONSÉQUENCE,

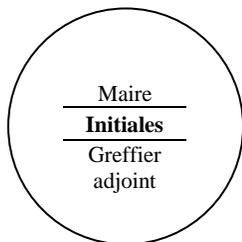
Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 757 sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Ville de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22707-02-19 3.6
**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-59
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601
(TOITURE ET STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-59 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601 (Toiture et stationnement écologique) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 25 février 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22708-02-19 3.7
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 603-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 603 (TOILETTES À FAIBLE
DÉBIT ET BRANCHEMENT POUR BORNE DE RECHARGE)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de construction numéro 603 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'ajouter des spécifications pour réduire le débit maximal pour les nouvelles toilettes installées dans les immeubles et d'ajouter, pour une nouvelle construction résidentielle, l'obligation d'installer un câble électrique pour une future borne de recharge pour voiture électrique.

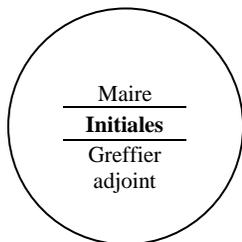
22709-02-19 3.8
**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 603-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 603
(TOILETTES À FAIBLE DÉBIT ET BRANCHEMENT POUR BORNE
DE RECHARGE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 603-1 intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction no 603



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Toilettes à faible débit et branchement pour borne de recharge) ».

2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 25 février 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22710-02-19

3.9
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 604-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE DÉFINITION ET MODIFICATION DE L'EXIGENCE CONCERNANT LES PLANS DE DÉBOISEMENT)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement numéro 604 « Permis et certificats » sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but l'ajout d'une définition de « conteneur semi-enfoui » et de modifier l'exigence concernant les plans de déboisement.

22711-02-19

3.10
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 604-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE DÉFINITION ET MODIFICATION DE L'EXIGENCE CONCERNANT LES PLANS DE DÉBOISEMENT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

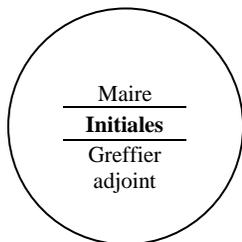
1. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 604-8 intitulé : « Règlement amendant le règlement no 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé (Ajout d'une définition et modification de l'exigence concernant les plans de déboisement) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 25 février 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22712-02-19

3.11
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 722-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 722 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

objet d'abroger le *Règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22713-02-19

3.12
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 752 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22714-02-19

3.13
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 753 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE PONCEAUX ET DE DRAINAGE DANS LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection et de construction de ponceaux et de drainage dans la Ville et un emprunt de 300 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22715-02-19

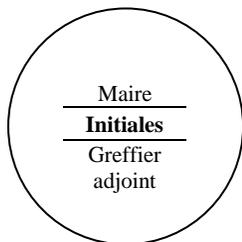
3.14
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 754 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS ET UN EMPRUNT DE 131 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François et un emprunt de 131 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22716-02-19

3.15
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 756 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin sera



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22717-02-19 3.16
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 758 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION
DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de confier le mandat de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville à la Commission municipale du Québec sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22718-02-19 4.
4.1
**CESSION DE SERVITUDE POUR CONDUITES SOUTERRAINES –
LOT 2 225 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LEBLANC) –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les inondations survenues en 2017 sur la rue Leblanc;

CONSIDÉRANT que la cession du lot 2 225 465 à la Ville, conformément aux exigences du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril 2017 et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec*, est présentement devant notaire, résolution 22507-10-18;

CONSIDÉRANT qu'un puits desservant en eau potable plusieurs propriétés de la rue Leblanc se trouve sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec et qu'une partie des canalisations souterraines sont sur le lot 2 225 465 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit céder une servitude souterraine pour les canalisations situées sur le lot 2 225 465 afin de permettre aux propriétaires d'effectuer les réparations et l'entretien nécessaire du réseau d'aqueduc privé;

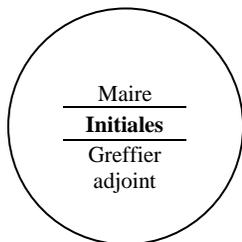
CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Ève Dupras, notaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la cession d'une servitude de conduites souterraines et de passage sur le lot 2 225 465 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$).
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer la cession de servitude à intervenir devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22719-02-19

4.2

**ACQUISITION DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 2 225 481 (6 301 247)
DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LEBLANC) – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition d'une partie du lot 2 225 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est nécessaire et que la partie de lot 2 225 481 deviendra le lot 6 301 247 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le prix de vente sera de 75 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit céder une servitude de passage sur une partie du lot 2 225 481 (6 301 247) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une servitude de passage sur une partie du lot 2 225 481 (6 301 248) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de dix (10) ans;

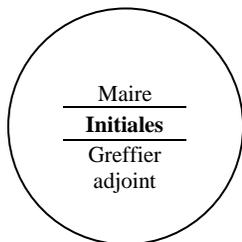
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confirme le mandat de monsieur Réal Martin, directeur général, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des négociations pour l'acquisition d'une partie du lot 2 225 481 (6 301 247) du cadastre du Québec.
2. QUE monsieur Réal Martin, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution, notamment et sans limitation, une promesse d'achat pour un montant maximal de 75 000 \$, plus taxes, et un mandat d'arpenteur-géomètre pour une opération cadastrale.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte d'acquisition du lot 6 301 247 du cadastre du Québec à intervenir devant Me Sophie Saint-Jacques, notaire.
4. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte de servitude de passage sur les lots 6 301 247 et 6 301 248 du cadastre du Québec.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de la présente somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17030



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22720-02-19

4.3

ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 5 074 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-ÉCHO, TERRAIN DU MARCHÉ AUX PUCES) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22599-12-18 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par le directeur général et le propriétaire du lot 5 074 473 du cadastre du Québec où le prix d'achat a été fixé au montant de 840 862 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 5 074 473 du cadastre du Québec est conditionnelle, notamment à l'approbation du *Règlement 750* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 750*, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

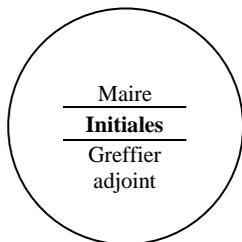
Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 5 074 473 du cadastre du Québec pour la somme de huit cent quarante mille huit cent soixante-deux dollars (840 862 \$), plus taxes, conditionnellement à :
 - l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement 750 décrétant des dépenses pour l'acquisition et l'aménagement du lot 5 074 473 du cadastre du Québec et autorisant un emprunt à cette fin*;
 - au respect des conditions prescrites à l'article 248 (30) a) de *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985) et à l'article 7.20 a) de la *Loi sur les impôts* (RLRQ) pour l'émission d'un reçu de don;
 - aux résultats satisfaisants de l'étude de caractérisation du sol.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Me Gilbert G. Landry, notaire.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22721-02-19 4.4
MANDAT D'ACQUISITION DU LOT 6 265 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LIMITATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22372-07-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer une limitation de mandat à la notaire instrumentant l'acte d'acquisition du lot 6 265 376 du cadastre du Québec, soit Me Françoise Major.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22722-02-19 4.5
MANDAT GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATION – DOSSIER DE COUR 500-22-252417-194

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec prend fait et cause pour la Ville dans le dossier de cour numéro 500-22-252417-194;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec a mandaté le cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* pour représenter la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

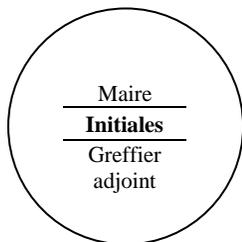
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville prenne acte de la décision de la Mutuelle des municipalités du Québec de mandater le cabinet d'avocat *Bélanger Sauvé* dans le cadre du dossier de cour numéro 500-22-252417-194.
2. QUE le conseil municipal autorise le cabinet d'avocat *Bélanger Sauvé* à agir pour et au nom de la Ville, relativement au dossier de cour numéro 500-22-252417-194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22723-02-19 4.6
TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE COUR 700-17-012980-164

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties relativement au dossier de cour numéro 700-17-012980-164;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la résolution 22549-11-18, adoptée lors de la séance du 12 novembre 2018, autorisant la signature d'une transaction et quittance relativement à ce dossier de cour;

CONSIDÉRANT que les discussions entre les parties ont continué après le 12 novembre 2018 concernant certains points de la transaction et quittance;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour signer la nouvelle version de la transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer la nouvelle transaction et quittance relativement au dossier de cour numéro 700-17-012980-164.
2. QUE la résolution 22549-11-18 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22724-02-19

4.7
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

CONSIDÉRANT la transaction et quittance dans le dossier de cour 700-17-012980-164 entre la Ville de Prévost, Sylco Construction Inc. et la Municipalité de Piedmont;

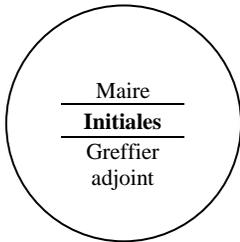
CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'entretien du chemin privé situé sur le territoire de Prévost, tel qu'apparaissant au plan et description technique préparé par monsieur Martin Themens, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à l'entretien du chemin privé situé sur le territoire de Prévost, tel qu'apparaissant au plan et description technique préparé par monsieur Martin Themens, arpenteur-géomètre, avec la Municipalité de Piedmont. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie

17033



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

comme si elle était ici au long reproduite.

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22725-02-19

4.8

DEMANDE D'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

CONSIDÉRANT la transaction et quittance dans le dossier de cour 700-17-012980-164 entre la Ville de Prévost, Sylco Construction Inc. et la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire se prévaloir des articles 128 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) afin de procéder à une demande d'annexion;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, pour procéder à une demande d'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22726-02-19

4.9

DÉLÉGATION DE POUVOIR – MODIFICATION D'UNE RÈGLE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

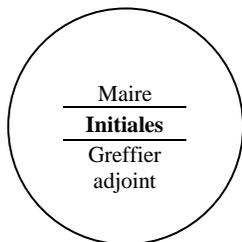
CONSIDÉRANT le projet commun du Service du greffe, du Service de l'urbanisme et du Service de l'environnement de numériser tous les dossiers de propriété;

CONSIDÉRANT que la règle de conservation actuelle prévoit seulement la gestion « papier » des dossiers de propriété et ne permet pas la numérisation de substitution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), la Ville doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec toute modification du calendrier de conservation relativement aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que le greffier a la garde des archives de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le greffier soit et est autorisé à signer tous les documents requis pour procéder à la modification de la règle du calendrier de conservation, et à soumettre cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1

22727-02-19

**LOCALISATION DE FUITES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2019-07 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-07 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'option 1 pour la localisation de fuites, soit pour les bornes d'incendie, vannes et boîtes de service;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour deux (2) ans ferme :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes (2 ans)
Les Services Pierre Goulet Inc.	41 496,30 \$
Gorl'eau	53 274,08 \$
Nordikeau	93 846,28 \$
Distribution Cobra	101 834,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur Module infrastructure en date du 1^{er} février 2019;

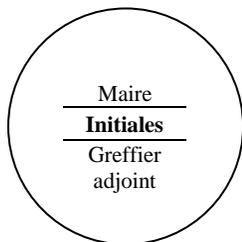
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-526.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-07 : « Localisation de fuites » à l'entreprise *Les Services Pierre Goulet Inc.*, pour un montant total de trente-six mille quatre-vingt-onze dollars et cinquante-huit cents (36 091,58 \$) plus taxes pour deux (2) ans ferme, soit dix-huit mille quarante-cinq dollars et soixante-dix-neuf cents (18 045,79 \$) plus taxes, annuellement.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

22728-02-19

DÉPÔT DU BILAN 2017 SUR L'EAU POTABLE – RÈGLEMENT 655

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, en 2012, le règlement numéro 655, tel qu'amendé, intitulé « Règlement sur l'usage de l'eau potable »;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avant le 1^{er} septembre 2018, un rapport annuel sur la consommation de l'eau potable pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le bilan sommaire indiquait des non-conformités des débitmètres aux postes de pompage du Lac-Écho et PSL et que la Ville a confirmé vouloir apporter les correctifs nécessaires, résolution 22515-10-18;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil doit prendre acte qu'au 1^{er} septembre 2018, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels (industrie, commerce, institutionnel), les immeubles mixtes et les immeubles municipaux sera requise selon les objectifs à atteindre dudit rapport;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil à chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

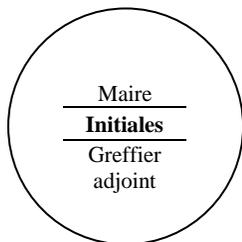
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du bilan 2017 sur l'eau potable, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. QUE ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22729-02-19 7.1
TRICENTRIS – CONTRAT ENV-GRÉ-2019-13 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Tricentris depuis le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* et la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* autorise l'attribution d'un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-20-495;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement à *Tricentris* d'une somme de vingt-six mille six cent cinquante-six dollars et soixante-cinq cents (26 656,65 \$), plus taxes, pour les frais d'adhésion au centre de tri *Tricentris*.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22730-02-19 7.2
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES PUTRESCIBLES – CONTRAT 2015-32 – AJUSTEMENT 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*, le contrat 2015-32 : « Collecte, transport et traitement des matières putrescibles » pour les années 2016 à 2020;

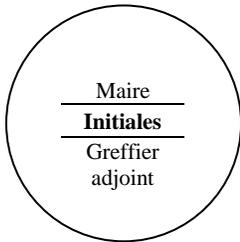
CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2015-32 relativement aux ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5 400 unités résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'au sens du contrat, une unité d'occupation à desservir est, sans distinction, « toute unité d'occupation résidentielle, publique, commerciale et industrielle sur le territoire à desservir »;

CONSIDÉRANT l'ajustement pour l'année 2018 du contrat adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, résolution numéro 22151-02-18;

CONSIDÉRANT l'ajout, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, de 38 unités d'occupation résidentielles et de huit (8) unités d'occupation commerciales;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles pour l'année 2019 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement à la hausse pour la collecte et le transport de 242 unités d'occupation à 50,4268 \$ / porte, pour un total avant taxes de 12 203,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22731-02-19

7.3

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX, DES DÉCHETS SPÉCIAUX, DES RÉSIDUS VERTS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES – CONTRAT 2010-40R – AJUSTEMENT 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*, le contrat 2010-40R : « Cueillette et transport des déchets domestiques et commerciaux, des déchets spéciaux, des résidus verts et des matières récupérables » pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2010-40 relativement aux ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5400 unités résidentielles;

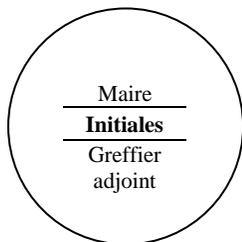
CONSIDÉRANT l'ajustement pour l'année 2018 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, résolution numéro 22150-02-18;

CONSIDÉRANT l'ajout de 38 unités résidentielles aux collectes de matières gérées par ce contrat en 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour la cueillette des déchets domestiques (résidentiels) pour l'année 2019 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement pour la collecte et le transport de 172 unités d'occupation à 30,9933 \$ / porte, pour un total avant taxes de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5 330,85 \$;

- b. Un ajustement pour la collecte des déchets spéciaux de 172 unités d'occupation à 2,1691 \$ / porte, pour un total avant taxes de 373,09 \$;
- c. Un ajustement pour la cueillette des résidus verts et des sapins de Noël de 172 unités d'occupation à 1,3768 \$ / porte, pour un total avant taxes de 236,81 \$;
- d. Un ajustement pour la cueillette des matières récupérables de 172 unités d'occupation à 65,5147 \$ / porte, pour un total avant taxes de 11 268,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22732-02-19

9.
9.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — FC BORÉAL – SOCCER D'HIVER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club FC Boréal pour le soccer d'hiver;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'organisme, pour cette année, dans la réalisation de son activité de soccer d'hiver;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-791-01-990;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

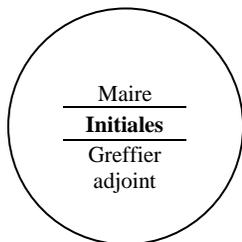
1. QUE le conseil municipal autorise une aide financière de cinquante dollars (50 \$) par joueur résidant à Prévost pour le soccer d'hiver, pour un montant approximatif de cinq mille dollars (5 000 \$).
2. QUE cette aide financière ne soit valide que pour l'hiver 2019.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 JANVIER 2019

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 22 janvier 2019.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.2
22733-02-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0001 – RUE
THERRIEN – LOT 1 922 027 – ZONE H-104**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 1 922 027 (rue Therrien) a pour but de permettre la création de deux lots constructibles d'une superficie de 3 801,3 m² et 3 801,4 m², au lieu de 4 000 m², tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0001 pour le lot 1 922 027 (rue Therrien), telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

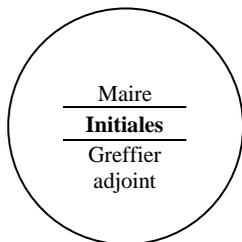
10.2
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019 0002 –
CHEMIN DU LAC ÉCHO – LOT 2 533 379 ET 2 533 382 – ZONE H 314**

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

10.3
22735-02-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0003 – 590-594,
RUE DU CLOS-DES-DUCS – LOT 4 702 257 – ZONE H-274**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 590-594, rue du Clos-des-Ducs a pour but de régulariser une remise existante d'une superficie de 23,76 m² au lieu de 21,00 m², installée à une distance de 0,76 m d'une ligne de terrain au lieu de 1 m et empiétant dans une bande-tampon de 2 m sur une profondeur de 1,24 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0003 pour le 590-594, rue du Clos-des-Ducs, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22736-02-19

10.4
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0004 – 921,
RUE ROMÉO-MONETTE – LOT 6 222 610 – ZONE H-254**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 921, rue Roméo-Monette a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une façade orientée selon un axe de 79 degrés au lieu de 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

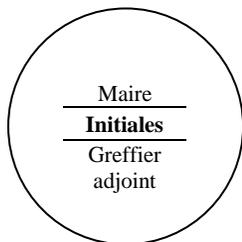
CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

17041



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0004 pour le 921, rue Roméo-Monette, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22737-02-19

10.5
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
22 janvier 2019	Accepter	2019-0005	1120, rue du Clos-Saint-Urbain (lot 4 658 221)
22 janvier 2019	Accepter	2019-0008	2894, boulevard du Curé-Labelle #101

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

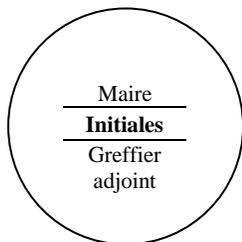
22738-02-19

10.6
AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS DE CONSERVATION – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF)

CONSIDÉRANT que le *Comité régional pour la protection des falaises* procède à l'acquisition du lot 6 288 786 du cadastre du Québec à des fins de conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT que le *Comité régional pour la protection des falaises* a pour mission de voir à la préservation et à la conservation de terrain à titre de réserve naturelle;

CONSIDÉRANT que la conservation du lot acquis entre dans la volonté de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Ville de préserver le maximum de milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le projet 2008-02 et le budget courant;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 14 482,74 \$ au *Comité régional pour la protection des falaises* dans le cadre de l'acquisition du lot 6 288 786 du cadastre du Québec;
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22739-02-19

10.7

**MANDAT PROFESSIONNEL – DON ÉCOLOGIQUE – LOTS 1 918 586
ET 1 918 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTRES LOTS**

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 1 918 586 et 1 918 587 du cadastre du Québec, situés près de la rue du Versant-du-Ruisseau, a mentionné son intérêt à faire un don écologique à la Ville de ses terrains;

CONSIDÉRANT la procédure afin d'obtenir un visa fiscal pour un don écologique;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un visa fiscal, la Ville doit octroyer un mandat pour évaluer la valeur écologique des terrains;

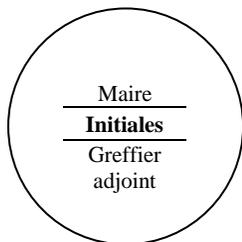
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer ces dépenses à même la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire d'un montant de 2 000 \$, plus taxes, de la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-610-00-412 afin d'octroyer un mandat à une firme spécialisée pour les lots 1 918 586 et 1 918 587.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget et un transfert budgétaire d'un montant de 10 000 \$, plus taxes, de la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-610-00-412 afin d'octroyer des mandats d'évaluation de la valeur

17043



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

écologique des lots 1 918 547, 1 918 549, 1 918 562, 1 918 655, 1 918 688, 1 921 945, 1 922 016, 1 922 019, 1 922 020, 1 922 021, 1 922 022, 1 922 029, 1 922 065, 1 922 072, 1 922 073, 1 922 074, 1 922 268, 1 922 270, 1 922 407, 5 523 289 du cadastre du Québec et une partie du lot 5 332 534 du cadastre du Québec, sous réserve des consentements des propriétaires.

3. QUE toute somme non-utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690).
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2019

Le directeur des Ressources humaines dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 21 janvier au 11 février 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Gaétan Rivest, journalier saisonnier, du 28 janvier au 21 septembre 2019.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Caroline Brière-Perreault, technicienne bibliothèque remplaçante, fin le 28 janvier 2019;
- Marie-Ève Boisclair, Delphine Chaloux, Ariane Contant, Charles Contant, Loïc Desjardins, Florence Delsame, Agathe Hébert, Maude Lessard, Simon Roy et Benjamin Therrien, moniteurs et monitrices, semaine de relâche, du 3 au 8 mars 2019.

11.2

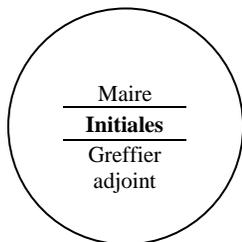
22740-02-19

GESTION DE PERSONNEL CADRE – DIRECTEUR DU MODULE INFRASTRUCTURE – PERMANENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé monsieur Sylvain Allard à titre de directeur du Module infrastructure le 9 juillet 2018 et qu'il était sujet à une période probatoire de six (6) mois se terminant le 20 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la prestation de travail de monsieur Sylvain Allard;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et directeur des Ressources humaines en date du 30 janvier 2019;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde à monsieur Sylvain Allard une permanence à titre de directeur du Module infrastructure, rétroactivement au 20 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22741-02-19

11.3
GESTION DE PERSONNEL – CHARGÉ DE PROJET INGÉNIERIE – PERMANENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé monsieur Sacha Desfossés à titre de chargé de projet ingénierie le 10 septembre 2018 et qu'il était sujet à une période probatoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la prestation de travail de monsieur Sacha Desfossés;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures et de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et directeur des Ressources humaines en date du 30 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde à monsieur Sacha Desfossés une permanence à titre de chargé de projet ingénierie en date du 10 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22742-02-19

11.4
GESTION DE PERSONNEL-CADRE

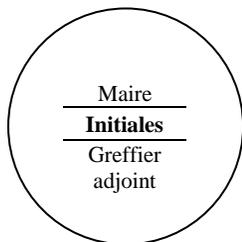
CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Patry, directeur du Service de la sécurité publique, a décidé de quitter ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte de la décision de monsieur Ghislain Patry et le remercie pour ses vingt-six (26) années de loyaux services au sein de la Ville et à la protection des citoyennes et citoyens.

17045



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22743-02-19 **LETTRES D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET
POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost concernant les interventions pour les feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost concernant la garde en fonction supérieure de commandement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur des Ressources humaines à signer les deux (2) lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1
22744-02-19 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22473-09-18**

CONSIDÉRANT la demande de la *Coopérative le Hameau de Prévost* de modifier la résolution 22473-09-18 afin de remplacer le terme « minimaisons » par le terme « petites maisons » dans la description du projet;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

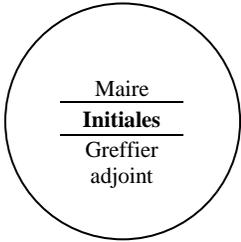
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la résolution 22473-09-18 soit modifiée afin de remplacer le terme « minimaisons » par le terme « petites maisons » dans la description du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 58 à 21 h 07.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 07 à 21 h 07.

15.

15.1

22745-02-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22696-02-19 à 22745-02-19 contenues dans ce procès-verbal.

[SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22696-02-19 à 22745-02-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 février 2019.

[SIGNÉ]

Laurent Laberge
Greffier adjoint